

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École De sports Municipale

Saint-Jean-d'Hermine

Préambule

L'École de Sport Municipale est un dispositif proposé par la commune de Saint-Jean-d'Hermine afin de favoriser l'accès des enfants à une pratique sportive régulière, diversifiée, éducative et adaptée à leur âge. Elle vise notamment la découverte de plusieurs disciplines, l'apprentissage des règles de vie collective et la sensibilisation aux valeurs du sport.

Le présent règlement définit les conditions d'accès et les règles de fonctionnement de l'EMS. Il est remis aux responsables légaux lors de l'inscription et doit être accepté avant toute participation.

Article 1 - Objet et public

L'École de Sports Municipale accueille les enfants répondant au critère d'âge fixés par la commune. Les conditions particulières de chaque saison sportive sont précisées dans le dossier d'inscription et les documents de communication de la commune.

Article 2 - Organisation des activités

Les activités sont organisées selon un calendrier arrêté par la commune. Les lieux, horaires, groupes, disciplines et modalités particulières peuvent être modifiés pour des raisons liées aux équipements, aux conditions météorologiques, à la sécurité, à l'encadrement ou à l'organisation du service. Les familles sont informées dans les meilleurs délais. Le calendrier des séances sera communiqué de façon trimestrielle.

Article 3 - Encadrement

Les séances sont placées sous la responsabilité des agents, éducateurs ou intervenants habilités par la commune. Les intervenants veillent au respect des règles de sécurité, à l'adaptation des activités à l'âge des enfants et au bon déroulement des séances.

Article 4 - Inscription

L'inscription est effectuée selon la procédure définie par la commune et dans la limite des places disponibles. Elle devient effective après réception d'un dossier complet et après paiement des droits correspondants. Les inscriptions seront faites selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets et l'inscription réglée. Une liste d'attente sera constituée en cas de demande plus importante que le nombre de places.

Article 5 - Tarif et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Le montant applicable est celui en vigueur à la date de l'inscription.

Pour l'année 2026/2027, le montant de l'inscription est de : 50€; suivant la décision du conseil municipal du 27 juin 2023. L'inscription se fait par chèque ou espèce à l'ordre : Régie produits divers Mairie de Saint-Jean-d'Hermine.

Article 6 - Présence, retard et absences

La régularité et la ponctualité des enfants sont attendues. Les absences doivent être signalées et justifiées.

Après 5 absences, l'école de sports municipale se réserve le droit d'exclure un enfant pour intégrer un enfant sur la liste d'attente. En cas de retard répété, un point sera fait avec les représentants légaux afin d'éviter que cela se reproduise.

Article 7 - Départ de l'enfant

À l'issue de la séance, l'enfant est remis à son responsable légal ou à une personne expressément autorisée. Le départ autonome des enfants n'est pas permis. Si une personne non précisée sur l'inscription doit venir chercher l'enfant, elle sera autorisée à le récupérer si un mail est envoyé à l'adresse : sport@saintjeandhermine.fr.

Article 8 - Tenue et matériel

L'enfant doit se présenter avec une tenue adaptée à l'activité, des chaussures appropriées, une gourde et, lorsque nécessaire, les équipements de protection demandés. Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément aux consignes et respecté.

Article 9 - Sécurité et comportement

Les consignes des encadrants doivent être respectées. Sont notamment proscrits les violences, insultes, intimidations, comportements dangereux, dégradations volontaires et comportements portant atteinte à la dignité d'autrui. Les règles de la structure d'accueil et les consignes de sécurité s'appliquent également.

Article 10 - Mesure en cas de comportement inadapté

En fonction de la gravité ou de la répétition des faits, la commune peut prendre toute mesure proportionnée et prévue par ses règles de fonctionnement : rappel des règles, échange avec la famille, avertissement, exclusion temporaire ou exclusion définitive. La famille est informée et peut présenter ses observations selon les procédures applicables.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École De sports Municipale

Saint-Jean-d'Hermine



Article 11 - Santé et aptitude à la pratique

Les responsables légaux doivent signaler à la commune toute information utile à la sécurité de l'enfant dans le cadre des activités, dans la limite des informations nécessaires. Pour les mineurs, le questionnaire relatif à l'état de santé prévu par les textes sportifs est utilisé lorsque le régime juridique applicable l'exige. Si une réponse conduit à un examen médical, les justificatifs nécessaires sont demandés. Pour certaines disciplines ou situations particulières, un certificat médical peut être exigé lorsque la réglementation l'impose ou lorsque la commune le prévoit de manière justifiée et proportionnée.

Article 12 - Accidents et urgences

En cas d'accident ou de problème de santé nécessitant une intervention, les services de secours sont contactés lorsque la situation le justifie et les responsables légaux sont informés dans les meilleurs délais. Les coordonnées d'urgence doivent être tenues à jour.

Article 13 - Assurances

Les responsables légaux sont invités à vérifier que l'enfant bénéficie d'une couverture d'assurance adaptée aux activités pratiquées. Une attestation de responsabilité civile devra être jointe au dossier d'inscription.

Article 14 - Transfert de responsabilité

Un transfert de responsabilité peut être organisé entre le service périscolaire et l'école de sports municipale en remplissant le document lié. Ce document devra être transmis aux deux services qui organiseront le transfert de l'enfant. Cela vise à permettre aux enfants fréquentant le périscolaire de profiter de l'école de sports municipale.

Article 15 - Annulation et modification

La commune peut annuler, reporter ou modifier une séance lorsque les conditions de sécurité, d'encadrement, d'utilisation des équipements ou de fonctionnement du service le nécessitent. La commune informe les familles selon les moyens disponibles.

Article 16 - Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à une prise en charge de qualité de votre enfant et à la gestion administrative de votre dossier. Le destinataire des données est Saint-Jean-d'Hermine. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en nous contactant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 17 - Droit à l'image

La participation à l'École de sports municipale ne peut être conditionnée à une autorisation générale de diffusion d'images à des fins de communication. Toute utilisation de photographies ou vidéos à des fins de communication de la commune fait l'objet d'une information et, lorsque nécessaire, d'une autorisation distincte.

Article 18 - Réclamations et contacts

Toute difficulté relative au fonctionnement de l'EMS peut être signalée au service jeunesse et sport, par email: sport@aintjeandhermine.fr ou téléphone : 02.51.97.89.49 . Les demandes sont traitées selon les procédures de la commune.

Article 19 - Acceptation du règlement

L'inscription à l'École de sports municipale implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation par le ou les responsables légaux. Le règlement peut être modifié par la commune selon les procédures applicables. La version en vigueur est celle portée à la connaissance des familles.

Annexe - coordonnées pratiques

Service Jeunesse et sport : Besnard Louis - sport@saintjeandhermine.fr - 02.51.97.89.49
Adresse : 22 route de Nantes - 85210 Saint-Jean-d'Hermine